

Notice d'application Mandat de Prélèvement SEPA

Payer par prélèvement à l'échéance

Pour payer ma facture par prélèvement automatique à la date limite de paiement :

- **Je retourne l'autorisation de prélèvement SEPA** au Syndicat des Eaux en cochant la case "Prélèvement à l'échéance"
- **Je joins un RIB**

Le prélèvement à échéance s'appliquera à **partir de la prochaine facture**

OU

Payer par prélèvement mensuel

Prélèvement sur 9 mois, le 10 de chaque mois et ajustement selon la consommation de l'année lors de la facture annuelle

Le prélèvement automatique mensuel est une provision pour la prochaine facture

- **Je retourne l'autorisation de prélèvement SEPA** au Syndicat des Eaux en cochant la case "Prélèvement mensuel" (et en précisant éventuellement le montant de la mensualité souhaité)
- **Je joins un RIB**

Vous recevrez donc une seule facture par an, avec un ajustement selon la consommation de l'année facturée.

> Si cette facture est supérieure au total des prélèvements effectués : un prélèvement du restant dû sera effectué à la date échéance mentionnée sur la facture.

> Si cette facture est inférieure au total des prélèvements : le trop perçu vous sera remboursé automatiquement par le Trésor Public.

Le nouvel échéancier figurera sur votre facture de décompte annuel.

Si vous adhérez en cours d'année : vous pouvez préciser le montant souhaité sur le mandat de prélèvement Sepa. Le montant de votre mensualité ne pourra pas être inférieur à 5 euros par mois. Selon la date de votre demande, il se peut que le nombre de mensualités soit inférieur à 10 la première année.

Echéance impayée : si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas représenté**. Il sera cumulé sur le solde de la facture de décompte.

En cas de 2 rejets de prélèvement pour un même usager, le prélèvement mensuel sera automatiquement résilié. Pensez à approvisionner votre compte avant chaque échéance.

Bon à savoir

Vous changez de banque ?

Si vous changez de banque ou de numéro de compte, vous devez en informer le Syndicat des Eaux par lettre simple ou par mail, en joignant le nouveau RIB et le mandat de prélèvement SEPA correspondant. Si vous prévenez avant le 20 du mois en cours, le changement de RIB prendra effet à l'échéance suivante.

Renouvellement de mandat ?

Votre mandat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Si vous déménagez, et que vous résiliez le mandat en cours, alors vous devez établir une nouvelle demande pour le nouveau contrat. De même en cas de changement de banque ou de numéro de compte bancaire un nouveau mandat de prélèvement doit être complété et signé.

Vous ne souhaitez plus être prélevé ?

Si vous souhaitez renoncé à votre prélèvement, il vous suffit d'en informer le Syndicat des Eaux par lettre simple ou par mail, avant le 20 du mois en cours. En cas de résiliation de votre contrat, le prélèvement automatique sera systématiquement supprimé.

Pour obtenir les formulaires ou pour toutes autres informations consultez notre site internet :

www.siect.fr